

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

**7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

**7.3.1 Consultation**

Aucune information

**7.3.2 Publication**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. POUR INTRODUIRE DES CONTRATS À TERME SUR DIVIDENDES

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 3 novembre 20 20

(s) Sophie Brault

Sophie Brault, Conseillère juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS  
DÉRIVÉS AUX FINS DU LANCEMENT D'UN CONTRAT À TERME SUR INDICE DE DIVIDENDES ET DE  
L'INSCRIPTION DE CONTRATS À TERME STANDARDS SUR L'INDICE S&P/TSX 60 (SXF)  
À LONGUE ÉCHÉANCE**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 3 novembre 20 20

(s) Sophie Brault

Sophie Brault, Conseillère juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS